



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 7 novembre 2022 à 19h30 qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

825, chemin des Patriotes (lot 4 993 791)

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une gloriette qui aurait les spécifications suivantes :

- une superficie de 32,31 mètres carrés alors que le règlement de zonage 2011-R-195 prescrit une superficie maximale de 15 mètres carrés (article 268, paragraphe 1) ;
- elle serait située à une distance d'un mètre de la résidence alors que le règlement de zonage 2011-R-195 prescrit une distance minimale de 3 mètres (article 268 paragraphe 2) ;
- elle serait située à une distance d'un mètre de la limite latérale de terrain alors que le règlement de zonage 2011-R-195 prescrit une distance minimale de 3 mètres (article 268, paragraphe 2) ;
- une largeur de 6,62 mètres alors que le règlement de zonage 2011-R-195 prescrit une largeur maximale de 5 mètres (article 268, paragraphe 1).

Si la demande était accordée telle que présentée, la gloriette qui serait plus imposante que celle autorisée et elle se retrouverait plus près de la résidence et de la limite de terrain du côté gauche.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 7 novembre prochain au 275, rue Nelson à 19 h 30.

DONNÉ à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 20^e jour d'octobre de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier par intérim